

SOLID'AIR CentrOuest

Octobre 2022

Edito

Le remue méninges de la garantie

Il vous aura peut-être échappé que SJCF s'est fendu, en juillet de cette année, d'un guide des bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la garantie fiscale par les services de contrôle. Loin de reprendre un certain nombre de remontées du COM (certaines directions ont bien retranscrit, parmi les interrogations de leurs agent.e.s, ce sujet de la loi ESSOC, sans les censurer au préalable), ce guide est censé aider les agent.e.s à une mise en œuvre de ladite garantie. En la matière, il faut croire qu'abondance ne nuit pas : 53 pages pour un dispositif qui devait rester secondaire dans le travail du vérificateur/vérificatrice... chacun appréciera la charge de travail supplémentaire engendré par cette disposition et sa déclinaison sous forme de guide.

La priorité est donc clairement affichée. S'il ne nous appartient pas de donner ici notre point de vue sur l'article L80A du LPF, on peut en revanche s'interroger sur l'interprétation, toute personnelle, qu'en fait SJCF et sur le surcroît de tâches, (administratives pour la plupart, mais pas que) dévolues au vérificateur et à la vérificatrice dans l'exercice de leurs missions. Sauf que le temps de travail n'est pas extensible ; les agent.e.s feront leur propre arbitrage de temps... Sans compter que les informations supplémentaires à rattacher dans RIALTO pourront être ensuite exhumées pour essayer de mettre en évidence une insuffisance de la vérificatrice ou du vérificateur.

« Et en même temps », les journées métiers de la DIRCOFI Centre-Ouest se sont déroulées, uniquement en présentiel, respectivement à Tours et Nantes ; malgré les demandes formulées en inter syndicale pour permettre à ceux et celles qui le souhaitaient d'y assister en distanciel, la direction a refusé cette possibilité, pour des raisons

« techniques » et de « qualité de la formation ». En ces temps de pénurie de carburant, les collègues qui se sont rendus sur place avec leur propre véhicule (en co-voiturage) ont apprécié le temps - là aussi - qui leur aura fallu pour trouver le précieux liquide à l'aller ou au retour de ces journées métier. Il en est d'ailleurs de même pour les véhicules de service ; chacun.e aura du se débrouiller et prendre sur son temps. Cette autre « difficulté technique » n'a pas été prise en considération par la direction, pas plus que l'augmentation du prix des carburants dans les véhicules personnels, non répercutée dans les remboursements de frais. On peut noter que la DNVSF qui vient d'organiser son panorama des redressements fiscaux (le 4 octobre dernier) l'a fait en co-modalité (présentiel à St Sulpice et visio), alors que cette direction rassemble tous ses services sur un seul site, qui plus est en région parisienne. A croire que la région Centre Ouest mérite de plus amples détours alors que 300 kms séparent Brest de Nantes et qu'il n'a pas paru pertinent à notre direction de permettre simplement l'organisation de ces journées métiers en co-modalité. Sans parler des quelques victimes de cas de COVID, vraisemblablement contaminées lors de ces journées.

Tous ces sujets avaient été mis sur la table par l'inter syndicale sans oublier l'appel à la sobriété énergétique. Mais ils n'ont pas été entendus par la direction de la DIRCOFI Centre Ouest. Cette façon de procéder révèle donc la vision qu'a notre administration de la convivialité ; or on ne crée par de convivialité par la contrainte ; on ne crée pas de convivialité ou de mutualisation, en imposant des applications métiers qui ne font que tracer, de façon totalement impersonnelle, le travail fourni ; on ne recrée pas du lien avec des tableaux Libre Office, soient-ils partagés !

Solidaires
Finances
Publiques R35
Section DIRCOFI CENTRE OUEST

N°10

Citation du mois

"UNE SECONDE DE CONSCIENCE CRITIQUE ÉQUIVAUT À UNE VIE DE TRAVAIL AVEUGLE", MAHAMAT HAROUN.

La lanterne sociale

Le dialogue social à la DIRCOFI Centre Ouest : ne rien voir ! ne rien dire ! ne rien entendre !



TA VOIX, NOTRE FORCE!



EDITO (SUITE)

Au final, il ne faut donc pas s'étonner de cette évolution que les agent.e.s ressentent et regrettent, celle de la perte de sens (exemple : passer des heures à rédiger, tracer et documenter une garantie fiscale alors qu'un avis de vérification ne porte que

sur une période précise), de l'absence de reconnaissance « morale » voire humaine (un message annuel lors des vœux ne suffit pas à cela), de l'absence de reconnaissance financière (l'augmentation du point d'indice est déjà plus qu'annulée par

l'inflation)...

Le grand remue méninges risque bien de ne pas remuer ce qui devrait l'être et manifestement, quelques grands stratèges ont oublié les bases.



VÉRIFICATEUR(RICE) ET TÉLÉTRAVAIL : DISCRÉTION À PROPOS D'UN DISPOSITIF FLOU

Après une pandémie dont le télétravail a été une opportunité de maintenir une activité distanciée face au risque de propagation et de contamination à la COVID-19, le sujet a pas mal évolué au sein de notre administration et du monde du travail en général. Au point qu'aujourd'hui cette modalité concerne près de la moitié des effectifs de la DGFIP.

Si cette modalité de travail répond à des attentes légitimes des collègues (notamment en temps et en coût de transport), les défis pour les collectifs de travail sont nombreux. Les effets à long terme sur la santé des personnels mais aussi sur les processus de travail sont loin d'être évalués et perceptibles à ce jour.

A la DGFIP, le télétravail était conçu à destination des seules agent.es exerçant des fonctions sédentaires. Les vérificateurs (rices), classés.es dans la catégorie « nomades », en étaient exclu.es. Ils/elles y ont cependant été rattachés.es, pendant les périodes de confinement et celles de fortes incitations au télétravail. Mais il s'agissait de les y intégrer à des fins statistiques...

Leur spécificité fut de nouveau mise en avant pour les priver du mécanisme, réclamé par les organisations syndicales, permettant aux agent.es publics de bénéficier d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du

télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ». Entré en vigueur au 1er septembre 2021, il est fixé à 2,5 € par jour de télétravail effectué (2,88€ au 1er janvier), dans la limite de 220 € par an (cette limite sera-t-elle relevée de 15%?). Même si ce montant n'est pas du tout à la hauteur des charges induites (électricité, chauffage, espace, etc.), il représentait une première étape. Mais c'était encore trop aux yeux de la Centrale pour qu'elle l'accorde aux vérificateurs(rices), qui pourtant depuis des décennies travaillent pour partie chez eux en permettant à l'administration de réduire ses propres frais.

Le 28 juin dernier (à la veille des vacances et en toute discrétion), la DG a intégré dans Ulysse le « Guide de la DGFIP : conseils pratique à l'attention des télétravailleurs », qui indique en page 7 « Un.e cadre nomade (vérificateur(rice), huissier, etc...) peut, avec l'accord de son ou sa chef.fe de service, bénéficier du dispositif de télétravail ponctuel dit « des jours flottants » pour la partie de son activité exercée à domicile. Il/elle perçoit aussi l'indemnité forfaitaire correspondante. En revanche, le télétravail ne peut en aucun cas porter sur la partie de son activité exercée sur le lieu de contrôle, d'intervention ou de conseil. L'adhésion au dispositif de télétravail implique le respect de

toutes les obligations formalisées dans SIRHIUS : respect des horaires, déclaration de lieu de télétravail et dépôt puis validation des jours de télétravail ». (cf Ulysse-Agents- Vie de l'agent- Télétravail- Documentation pratique).

Le moins que l'on puisse dire, c'est que tant la DG que la DIRCOFI Centre-Ouest, n'ont pas fait une publicité exagérée à cette extension aux vérificateurs du dispositif existant.

Soulignons par ailleurs que pour Solidaires, le télétravail doit rester un choix et non une obligation, pour les vérificateurs(rices), comme pour les sédentaires. Il appartiendra à chacune d'apprécier les avantages et les contraintes d'un tel dispositif. Les obligations précitées liées au dispositif de télétravail sont plus formalisées que celles liées à la situation de travailleur(euse) nomade. En clair, il appartient à chaque agent.e d'apprécier si l'indemnité de 2,5€ par jour de télétravailleur(euse) compense le suivi SIRHIUS et les contraintes horaires.

Connaissant le mode opératoire de la DG, l'ouverture de cette possibilité pourrait ensuite se révéler être la première marche d'une tentative de « sédentarisation rampante » des vérificateurs (rices), fantasme récurrent de certains hiérarques de la Centrale.